

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-en-milieu-penitentiaire>



Enseignants de l'Unsa

Indemnité en milieu pénitentiaire

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : lundi 16 janvier 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Indemnité en milieu pénitentiaire

Les enseignants des premier et second degrés, titulaires ou contractuels, qui exercent dans les sites pédagogiques des unités pédagogiques régionales (UPR) perçoivent une indemnité de 2 780,63 €/an (revalorisée à compter du 1er janvier 2023).

Les personnels qui assurent les fonctions de responsable local de l'enseignement dans des UPR :

- disposant de moins de quatre emplois de personnel enseignant ou leur équivalent perçoivent 3 197,72 €/an.
- disposant de quatre emplois et plus de personnel enseignant ou leur équivalent perçoivent 3 614,82 €/an.

Heures supplémentaires

[- pour les enseignants du 1er et du 2d degré](#)

Pour en savoir plus, contactez [votre section locale du SE-Unsa](#).